

Procédure de consultation du Comité CEDRE au stade de l'ER-E :

L'expert agréé en gestion des sols pollués est tenu de solliciter l'avis du Comité CEDRE lorsqu'une indication de stress biologique apparaît au terme de l'ESR-E. Il introduit sa demande d'avis au comité via l'adresse assainissement.sols@spw.wallonie.be concomitamment à l'introduction officielle de l'étude de caractérisation/ étude combinée associée.

Les situations où l'avis du comité CEDRE doit être sollicité sont reprises dans le GRER-partie D.

L'avis concerté final est transmis à l'expert au plus tard 30 jours après la date d'introduction de la demande. L'avis est également transmis à l'agent traitant qui l'intégrera au dossier en cours d'instruction.

Modèle de demande d'avis avec les informations minimales à fournir :

Objet : Comité CEDRE - demande d'avis - dossier GESOL n°XXXX

Terrain : XXX

Localisé : Route XXX, n°XX à XXX

Cadastré : XXX, division X, section X, n°XXX

Coordonnées : X = XXX XXX m ; Y = XXX XXX m

Madame, Monsieur,

Je sollicite l'avis du Comité CEDRE pour le dossier repris en objet, situé à XXX.

L'avis du comité est requis car XXX

Sections spécifiques à consulter :

1. Situation et type d'usages du terrain : p xxx
2. Pollutions caractérisées : tableau xxx p xxx
3. Carte de localisation du terrain : annexe xxx
4. Plan(s) représentant les contours de pollution : annexe xxx
5. Inventaire du patrimoine naturel sensible pertinent : p xxx
6. Carte reprenant l'inventaire du point 6 : annexe xxx ou p xxx
7. MCS-E : annexe xxx ou p xxx
8. ESR-E : p xxx du rapport d'étude de risques annexe xxx
9. Reportage photographique spécifique aux écosystèmes : annexe xxx